



**PLAN DE LUTTE
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE
L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR

ANNICK PAGÉ
TRAVAILLEUSE SOCIALE
ET
CARL BOUCHARD
DIRECTEUR

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
LE 11 NOVEMBRE 2020
RÉS. : # CÉ-039- 2021-025

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

1. CONTEXTE

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la loi 56 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

2. ENCADREMENT (PRÉALABLES)

- 2.1 Politique pour un environnement sain et sécuritaire.
- 2.2 Directive sur les règles de conduite et les mesures de sécurité dans les écoles et les centres.
- 2.3 Politique sur l'application des mesures disciplinaires : mesures alternatives, suspension et expulsion.
- 2.4 Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

3. PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

3.1 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

La Polyvalente des Quatre-Vents se mobilise depuis plusieurs années par rapport à l'intimidation et la violence. Dans l'école, nous travaillons en multidisciplinarité pour accompagner les élèves par rapport à cette problématique.

Nous utilisons deux outils pour comptabiliser ou comprendre la situation qui nous entoure en lien avec l'intimidation et la violence. Il y a le logiciel SPI qui permet de répertorier toutes les situations dans l'école et l'étude COMPASS pour avoir la vision des élèves par rapport à différents sujets qui les touchent.

Au cours de la dernière année, le portrait scolaire a quelque peu changé à la Polyvalente des Quatre-Vents. Nous avons répertorié par rapport à l'intimidation 2 situations d'intimidation, à comparaison de 10 situations en 2018-2019. En ce qui attrait à la violence, 13 situations nous ont été rapportées et traitées comparativement à 19 situations l'année précédente. Nous sommes conscients que l'année a été écourtée dû à la pandémie et que les chiffres ne couvrent pas une année entière.

Chaque élève dans les différentes situations a reçu l'accompagnement nécessaire pour qu'il puisse se sentir bien dans l'école suite aux évènements. Les services offerts ont été des rencontres avec les éducatrices spécialisées, des médiations complétées, des appels aux parents, des rencontres avec la direction, l'application du protocole intimidation/violence, des références aux différents intervenants, etc. Le support est offert tant à la personne victime d'intimidation qu'à l'intimidateur.

À la lueur de nos interventions en scolaire, l'étude COMPASS démontre que 87 % des élèves disent avoir des relations sociales positives et gratifiantes. Également, 87 % des élèves mentionnent avoir un sentiment d'appartenance à leur école.

Ainsi, nous pouvons constater que la situation évolue positivement par rapport à ce sujet. Par contre, le travail en lien avec la loi 56 doit se répéter à tous les ans pour maintenir les élèves informés sur ce sujet.

3.2 Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

- ▶ La responsable du plan de lutte, madame Annick Pagé, travailleuse sociale, et la direction veillent à ce que le personnel de l'école se dote d'une compréhension commune de la violence et l'intimidation. Un travail de collaboration est présent dans l'école entre la direction, les éducateurs spécialisés et la travailleuse sociale pour veiller au bien-être des élèves dans l'école en lien avec l'intimidation et la violence. Cette année, tous les éducateurs spécialisés des centres-ressources (1^{er} cycle, 2^e cycle et PEP), des classes d'aide et du PEP entreprise ainsi que les directions du premier et deuxième cycles ont rencontré madame Annick Pagé. Cette rencontre avait pour but de revoir les critères pour définir un geste d'intimidation, les outils lors des rencontres avec les élèves, la médiation/geste de réparation, le mode de fonctionnement pour la compilation des données, etc.
- ▶ Présentation, à tout le personnel, des règles de conduite et des mesures de sécurité dans l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- ▶ Explications à tout le personnel du rôle de chacun dans la lutte contre l'intimidation et la violence.

- ▶ Présentation du code de vie et du protocole en matière de violence à l'ensemble des élèves de la 1^{re} secondaire par la direction et les tuteurs, étant donné que les situations répertoriées sont davantage au premier cycle.
- ▶ Un protocole en situation de crise ainsi qu'un protocole postvention ont été mis en place et sont révisés à chaque année.

▶ **PLAN DE PRÉVENTION :**

↳ **1^{re} secondaire**

▪ **Rencontre sur l'intimidation et la cyberintimidation**

Il s'agit d'une rencontre qui a pour but de sensibiliser les jeunes au phénomène de l'intimidation. On y aborde les moyens et l'importance de dénoncer une situation, les mesures à utiliser en cas d'intimidation ainsi que le rôle des témoins.

▪ **Visite du policier éducateur**

Lors de cette rencontre, le policier éducateur sensibilise les élèves par rapport à l'utilisation de l'internet.

↳ **2^e secondaire**

▪ **Rencontre sur l'intimidation et la cyberintimidation**

Il s'agit d'une rencontre qui a pour but de sensibiliser les jeunes au phénomène de l'intimidation. On y aborde les moyens et l'importance de dénoncer une situation, les mesures à utiliser en cas d'intimidation ainsi que le rôle des témoins.

▪ ***Atelier sur Nos valeurs, cette boussole qui guide nos choix!***

En équipe de travail, 4 travailleuses sociales du Centre de services du Pays-des-Bleuets ont créé un nouvel atelier en lien avec les valeurs du Centre de services. Le but est de comprendre le mot valeur, développer des facteurs de protection en intégrant leurs valeurs personnelles et expliquer aux élèves la démarche d'accompagnement dans les situations d'intimidation.

▪ ***Programme Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*** (En collaboration avec CALACS entre elles)

↳ **Rencontre # 1**

Mieux comprendre la problématique des agressions à caractère sexuel, ses formes, son ampleur ainsi que les mythes et préjugés qui y sont associés.

↳ **Rencontre # 2**

Mieux comprendre la notion de consentement sexuel et son application dans les différents contextes.

↳ **3^e secondaire et PEP 01**

- **Conférence avec madame Jimmy-Line Boulley**, dans le but de sensibiliser les élèves à la différence. Cette rencontre est en collaboration avec le comité éducation à la sexualité.

↳ **4^e secondaire, PEP 02 et PEE**

- **Programme « Couloir de la violence amoureuse »**

Prévention et promotion traitant de la violence dans les relations amoureuses et du harcèlement sexuel.

↳ **5^e secondaire, PEP 03 et PEE**

- **Programme « Couloir de la violence amoureuse »**

Prévention et promotion traitant de la violence dans les relations amoureuses et du harcèlement sexuel.

- **Programme PASSAJ**

Première rencontre : le contrôle dans la relation amoureuse.

- ▶ **NOTE** : Pour les élèves du Programme d'enseignement personnalisé (PEP) et du Parcours de formation axée sur l'emploi (PEE), ils reçoivent les sensibilisations correspondant à leur niveau scolaire.

- PEP 01 : secondaire 3;
- PEP 02 et PEE : secondaire 4;
- PEP 03 et PEE : secondaire 5.

- ▶ **« Les règles de conduite et les mesures de sécurité »** présentent les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève. On y trouve également les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire et finalement, les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

3.3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- ▶ Transmission du feuillet d'information à tous les parents pour les aider à reconnaître l'intimidation et la violence et les outiller à faire face à une telle situation.
- ▶ Un appel est fait aux parents lorsqu'une intervention est effectuée auprès de leur enfant. Un soutien leur est offert si nécessaire.
- ▶ Au besoin, les parents peuvent être guidés pour déposer une plainte policière.
- ▶ Lors de la visite des parents, les intervenants psychosociaux sont disponibles afin de répondre aux questions possibles.

3.4 Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- ▶ Toute personne victime d'intimidation peut dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel de l'école en qui elle a confiance. La personne qui reçoit la dénonciation va référer la situation à la direction ou aux techniciennes en éducation spécialisée qui sont formées pour intervenir dans de telles situations.
- ▶ Si une situation d'intimidation à l'école origine d'échanges ou d'écrits à partir des médias sociaux ou des technologies de communication, nous suggérons aux personnes intimidées, si possible, d'imprimer les messages et d'aller dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel.
- ▶ Si des propos injurieux, grossiers ou discriminatoires envers un membre du personnel sont diffusés sur Internet, il est recommandé de dénoncer la situation à un membre de la direction.

3.5 Actions prises lors du constat d'un acte d'intimidation ou de violence

- ▶ Tous les membres du personnel de l'école connaissent les responsables nommés dans l'école pour intervenir en cas d'intimidation ou de violence. La dénonciation se fait donc auprès de ces personnes qui vont se charger de l'intervention par la suite.

3.6 Mesures visant à assurer la confidentialité

- ▶ Lors du traitement d'une plainte, la source de la dénonciation n'est jamais dévoilée à l'auteur des actes d'intimidation et à toute autre personne.

3.7 Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

DÉMARCHE DE MÉDIATION (offerte après l'analyse de la situation) :

1^{re} étape

Rencontre avec la personne intimidée

- Rencontrer d'abord la personne intimidée.
- Recueillir les faits (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence).
- Encourager à ne pas banaliser.
- Valider son droit à la sécurité.
- Recadrer nos responsabilités.
- Expliquer la démarche de médiation.
- Obtenir la volonté de compléter celle-ci.
- L'inviter à revenir en parler si la situation se reproduit.
- Vérifier les besoins de soutien de la personne intimidée et la référer au service approprié si nécessaire.

2^e étape

Rencontre avec la personne intimidante

- Informer l'élève de l'évènement rapporté (ne pas dévoiler ses sources.)
- Recueillir « ses » faits (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence).
- Essayer de comprendre l'intention derrière le geste.
- Dépister si d'autres problématiques et si tel est le cas, référer la personne intimidante au service approprié si nécessaire.
- Réaffirmer nos responsabilités.
- Travailler l'empathie.
- Expliquer la démarche de médiation (voir étape 3).
- Obtenir une volonté de compléter une médiation.
- Informer des conséquences présentes et s'il y a récurrence.
- Téléphoner aux parents pour les aviser de la situation.

3^e étape

Médiation (elle doit obligatoirement être dirigée par un adulte formé et mandaté)

- Asseoir les élèves face à face.
- Reprendre les mêmes questions (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence) afin d'en venir à une entente sur la situation (poser les questions à l'intimidé en premier si possible).

- S'assurer que la personne intimidante démontre de l'empathie.
- Faire exprimer clairement les attentes de la personne intimidée.
- S'assurer d'un engagement de la personne intimidante.

Soutien aux témoins

Les témoins ont la possibilité de verbaliser leurs émotions auprès des intervenants.

3.8 Sanctions disciplinaires

Avertissement

(Toutes situations qui ne correspondent pas aux critères de l'intimidation).

- Rencontre individuelle avec les personnes concernées (possibilité d'aller en médiation selon la situation).
- Pas d'appel aux parents (sauf s'il y a médiation).

▶ INTIMIDATION

Critères d'évaluation de l'intimidation

1. Acte de violence ou d'intimidation avec l'intention de faire ou non du tort.
2. Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
3. Sentiment de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
4. Répétition et persistance du geste ou des paroles agressantes.

1^{re} intervention

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'intimidateur.
- Médiation.
- Appel aux parents.

- **Conséquences :**

1^{er} cycle

- Une demi-journée de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
- Récréation différée.

2^e cycle

- Une journée de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
- Récréations différées.

2^e intervention

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'intimidateur.
- Médiation.
- Appel aux parents.

- **Conséquences :**

- 1^{er} cycle**

- Une journée de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
 - Récréations différées.
 - Démarche de réflexion.

- 2^e cycle**

- Deux journées de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
 - Récréations différées.
 - Démarche de réflexion.

3^e intervention

- Référence à un intervenant.
- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'intimidateur.
- Médiation.
- Appel aux parents.

- **Conséquences :**

- 1^{er} cycle**

- Deux journées de suspension à l'interne.
 - Récréations différées.
 - Contrat d'engagement signé par le jeune et par ses parents.

- 2^e cycle**

- Deux journées de suspension à l'externe et une journée à l'interne.
 - Récréations différées.
 - Démarche de réflexion.
 - Contrat d'engagement signé par le jeune et par ses parents.

4^e intervention

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'intimidateur.
- Médiation.
- Appel aux parents.

▪ **Conséquences :**

1^{er} cycle

- Deux à trois jours de suspension à l'externe et une journée à l'interne.
- Récréations différées.
- Réintégration avec les parents de l'élève.
- Rappel du contrat antérieur signé par le jeune et par ses parents.

2^e cycle

- Trois à cinq jours de suspension à l'externe et une journée à l'interne.
- Récréations différées.
- Démarche de réflexion.
- Réintégration avec les parents de l'élève.
- Rappel du contrat antérieur signé par le jeune et par ses parents.

▶ **VIOLENCE PHYSIQUE**

- Entre deux et cinq jours de suspension à l'externe et une journée de suspension à l'interne.
- Réintégration avec les parents de l'élève.
- Récréations différées.

À son retour à l'école :

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'intimideur.
- Médiation.



NOTE

- *La direction est avisée de toutes les interventions du processus disciplinaire.*
- *Après analyse du dossier, une plainte policière peut être portée afin de faire cesser une situation d'intimidation.*
- *Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.*
- *La durée de la suspension est fixée par le directeur en prenant en compte de la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement. Le directeur informe les parents de l'élève de la suspension, des motifs justifiant celle-ci ainsi que des mesures d'accompagnement, de médiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.*

3.9 Suivi donné au signalement et à toute plainte

- ▶ Une rencontre avec la personne intimidée est prévue quelques jours suivant la première intervention afin de s'assurer qu'elle se sente en sécurité et qu'elle n'ait pas subi d'autres actes d'intimidation ou de violence par l'auteur des gestes d'intimidation ou de violence.
- ▶ Si nécessaire, un suivi est également fait auprès des parents et des témoins afin de vérifier l'état de la situation.
- ▶ Consignation des actes dans notre système informatique.

Le 9 novembre 2020